

DEMANDE D'AIDE À L'ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

N° allocataire (à défaut celui des parents allocataires en Loire-Atlantique) :

Prénom : Nom :

Adresse :
.....

Numéro de téléphone :

Mail :

Je certifie résider et étudier en Loire-Atlantique, dans l'enseignement supérieur, pour l'année 2022-2023.

A, le Signature de l'allocataire
(à défaut celle des parents allocataires)

Pièces justificatives à joindre à votre demande :

- Notification définitive de bourse 2022-2023 indiquant l'échelon et l'établissement d'études supérieures.
- Facture d'achat de l'ordinateur ou de la tablette au nom de l'étudiant boursier (achat effectué entre le 1^{er} août et le 15 novembre 2022).



Règlementation de la subvention

Dispositions applicables du 1^{er} août au 15 novembre 2022

Conditions d'attribution de la subvention

- Être allocataire ou avoir des parents allocataires, à la Caf de Loire-Atlantique.
- Résider et étudier en Loire-Atlantique, dans l'enseignement supérieur.
- Être boursier de l'enseignement supérieur échelon 5, 6 ou 7.
- Envoyer la demande d'aide avant le 15 novembre 2022.

Démarches

Le formulaire doit être retourné complété, accompagné des pièces justificatives :

- par mail à : aidetudiant-informatique@caf44.caf.fr ;
- ou par courrier à : **Caf de Loire-Atlantique**
22 rue de Malville 44937 Nantes cedex 9.

Versement de la subvention

La subvention de 300 euros sera versée dans un délai d'un mois, à réception de la demande.

Elle ne peut être demandée qu'une fois, pour un seul équipement (ordinateur ou tablette).

Le versement est effectué sur le compte de l'allocataire ou des parents allocataires.

L'aide est attribuée dans la limite des fonds disponibles.



Pour tout renseignement complémentaire,
contactez le service des aides financières individuelles
de la Caf de Loire-Atlantique
aidetudiant-informatique@caf44.caf.fr